



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le 11 décembre 2024, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : Daniel AYMARD, Pascal BAUDIN, Martin BERNARD, Pierre EXCOFFIER, JACOB Christian, JACOB Josiane, Gaétan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Guy RATEL, Evelyne RICHARD, Josette ROSSERO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Isabelle SAINTIER

Pouvoirs :

Alexandre ALBRIEUX à Aimé PERRET

Bernard JUILLARD à Daniel AYMARD

Marie-Pierre RAMBAUD à Jean-Pierre ROUGEAUX

André RETORNAZ à Pascal BAUDIN

Armelle MASCIA à Josiane JACOB

Absents : Jean-Pierre EXARTIER

Le procès-verbal du 23 octobre 2024 est approuvé

Secrétaire de séance : Josette ROSSERO

Ordre du jour :

1. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - TOURISME

- Pacte territorial/SPRH
 - Projet VIALPS et Col du Télégraphe – PITER ALCOTRA projet découvrir
 - Avenir montagne : Avenant prolongation de 6 mois
- ### **2. TABLEAU DES EMPLOIS**
- Mise à jour
- ### **3. RAPPORT DEFINITIF CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**
- ### **4. Dotation touristique 2024/2025**
- ### **5. Décisions modificatives**
- ### **6. Instance participative jeunesse**
- ### **7. Reversement chèque déjeuner Amicale du personnel**
- ### **8. Consultance architecturale : avenant durée mission architecte conseil**
- ### **9. Service PEEJ :**
- Pôle enfance-jeunesse : Prêts à taux zéro C.A.F.
 - Convention intervention d'accompagnant d'élève en situation de handicap périscolaire du midi
- ### **10. ZAE : procès-verbal de restitution lot 4 – ZAC du Temple – Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE**
- ### **11. Questions diverses**

1. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.1. PACTE TERRITORIAL HABITAT PERMANENT

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-98 PACTE TERRITORIAL HABITAT PERMANENT
--

EXPOSE

La rénovation énergétique des logements permanents et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale. L'information, le conseil et l'accompagnement des propriétaires privés et des copropriétés est l'une des clés pour massifier la rénovation des logements.

Mis en place en 2020 pour trois ans et prolongé en 2024, le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) s'est déployé en Savoie sous le portage du Conseil Départemental de la Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les cinq communautés de communes de la Maurienne ont mandaté le Syndicat du Pays de Maurienne pour les représenter au sein de ce dispositif.

La mise en œuvre du SPPEH a été confiée à l'ASDER, Agence au service du défi énergétique (ex- Association savoyarde pour le développement des énergies renouvelable), basée à Chambéry.

Le SPPEH visait l'information, le conseil et le pré-accompagnement des propriétaires privés de logements permanents sur les volets techniques et financiers.

Plusieurs évolutions ont eu lieu en 2024 et sont à venir pour l'année 2025 et notamment :

- Le retrait (portage et financement) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dès l'année 2024,
- Le maintien du financement du Département de la Savoie mais le retrait sur le portage à partir de l'année 2025,
- La modification du mode de financement de ce service à partir de l'année 2025 (financement simplifié et désormais assuré par l'Agence nationale de l'habitat),
- L'évolution des missions de ce service, englobant désormais tous types de travaux : rénovation énergétique, adaptation, rénovation lourde des logements dégradés, et l'évolution du nom du service qui devient : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),
- La fusion du SPRH (information, conseil, pré-accompagnement) et des Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH accompagnement des propriétaires à l'échelle d'un territoire) au sein d'un Pacte Territorial.

Le SPM a validé, lors de son Conseil Syndical du 15/10/24, le portage du Pacte Territorial à l'échelle Maurienne pour les cinq communautés de communes de la vallée de la Maurienne.

La CC Maurienne Galibier conduit actuellement une étude pré-opérationnelle sur l'habitat pour mettre en œuvre un programme de type opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'été 2025. Ce programme de type OPAH devra s'intégrer au sein du Pacte Territorial.

Une fois les objectifs et moyens de ce programme définis, deux solutions s'offrent à la Communauté de Communes :

- L'insertion de ce programme de type OPAH au sein du Pacte Territorial porté par le Syndicat Pays de Maurienne,
- La sortie du Pacte Territorial porté par le Syndicat Pays de Maurienne, et la mise en œuvre d'un Pacte Territorial à l'échelle CCMG, intégrant le programme de type OPAH.

Compte-tenu du délai très court (mise en œuvre du Pacte Territorial au 01/01/25), le Comité de Pilotage de l'étude pré-opérationnelle habitat du 4/11/24 a validé le portage du Pacte Territorial à l'échelle du SPM, le temps de terminer l'étude pré-opérationnelle et de définir notre prochain programme. La possibilité d'intégrer le programme de type OPAH au sein du Pacte Territorial Maurienne ou de conclure un Pacte Territorial à l'échelle de la Communauté de Communes Maurienne Galibier reste ouverte et devra être tranchée au premier semestre 2025.

La convention du Pacte Territorial est en cours. Elle sera proposée à la validation du Conseil Communautaire au premier trimestre 2025.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider la stratégie proposée et le portage du Pacte Territorial par le Syndicat Pays de Maurienne en janvier 2025, en attendant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'habitat.

DELIBERATION

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la stratégie telle que proposée ci-dessus et le portage du Pacte Territorial par le Syndicat du Pays de Maurienne en attendant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'habitat.

1.2 PROJET VIALPS – COL DU TELEGRAPHE – PROJET PITER ALCOTRA

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-99 PITER ALCOTRA – PROJET DECOUVRIR

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'une des premières actions de l'Espace Valléen Maurienne Galibier 2021 – 2027 s'intitule : « Poursuivre la qualification des sites majeurs pour maintenir et développer l'attractivité globale ». Au sein de cette action, l'un des projets est :

- « Requalifier le site du Télégraphe de sorte à assurer un accueil adapté aux différentes clientèles et intégrer de nouveaux aménagements propices à un usage à l'année ».

A ce titre, une étude proposée par les étudiants en 2018 a été remise à jour en 2024 par la commune de Valloire. Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le SPM et Maurienne Tourisme avaient entamé un travail autour d'un projet d'itinérance cyclo transfrontalière, porté dans le précédent programme ALCOTRA et nommé « VIALPS ». Cet itinéraire est conçu comme un produit d'appel, dédié à une population de cycloportifs, mais doit aussi servir d'appui pour la mise en valeur des territoires traversés.

Maurienne Galibier est pleinement impliqué, puisque l'itinéraire part de Saint-Michel-de-Maurienne, monte en Haute Maurienne, bascule en Italie par le Mont Cenis et revient par les cols du Galibier et du Télégraphe, jusqu'à Saint-Michel. Au sein de ce projet, l'aménagement de deux « aires d'altitude » avait été proposé (au Télégraphe et au Mont Cenis).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'intégrer la Communauté de Communes Maurienne Galibier au sein du partenariat PITER+ ALCOTRA pour concrétiser le projet VIALPS et ainsi :

- Finaliser la conception et les aménagements nécessaires à l'itinéraire VIALPS ;
- Réfléchir à la promotion / la commercialisation et le meilleur usage d'un tel produit pour nourrir l'attractivité de Maurienne Galibier et des destinations qui la composent ;
- Optimiser les subventions possibles pour mettre en œuvre le projet d'Aménagement du col du Télégraphe (porté par la commune de Valloire).

Il propose donc au Conseil communautaire de confirmer :

- 1- L'intérêt de la Communauté de Communes Maurienne Galibier à participer en qualité de Partenaire, et à intégrer les Plans Intégrés Territoriaux (PITer) du Programme de Coopération Transfrontalière France-Italie – Interreg V-A « ALCOTRA » 2024 – 2027, et notamment le projet « DECOUVRIR/ SCOPRIRE » (référence 21509, version 1) ;
- 2- Compte-tenu de ses compétences et missions, de participer au projet tel que présenté ci-dessous :

PROJET SIMPLE « DECOUVRIR/SCOPRIRE » : budget total du partenariat (coûts directs et forfaitaires) : 1.783.875,00 €, dont :

- Subvention FEDER 80% : 1.427.100, 00 €
- Autofinancement 20% : 356.775, 00 €

La répartition de ce budget entre les partenaires du projet est annexée à la présente délibération.

Pour simplifier au maximum l'organisation administrative et la mise en œuvre de VIALPS, qui engage 3 partenaires franco-italiens, il est proposé de se répartir les dépenses de mise en œuvre ainsi :

- La Métropole de Turin porte les frais de communication / promotion / commercialisation de l'itinéraire (pour le compte de tout le monde) ;
- La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise porte la démarche d'expérience client permettant de qualifier le parcours ;
- La Communauté de Communes Maurienne Galibier porte l'animation générale de la démarche pour le « côté français » (labélisation des hébergements, suivi des investissements, coordination générale, etc...) et fait bénéficier à la Commune de Valloire (qui ne fait pas partie des 5 partenaires directs) des avantages du partenariat pour le projet du col du Télégraphe ;

Les coûts correspondants aux investissements sont proratisés (par exemple signalétiques et aménagements divers sont répartis entre les partenaires, chacun prenant sa part).

Ainsi, pour Maurienne Galibier, le budget total du projet est de 315 000 € :

- o Dont la part de la CCMG au sein de « Finaliser l'itinéraire VIALPS » : 71 000 €
- o Dont la part de la commune de Valloire pour « Aménager le Col du Télégraphe » : 181 000 €
- o Dont ingénierie interne : 63.000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention FEDER 80% : 252.000, 00€
- Autofinancement 20% : 63 000 € réparti entre la CCMG pour 26.800 € et la Commune de Valloire pour 36.200 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour valider l'intérêt de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à être partenaire du projet Simple DECOUVRIR/SCOPRIRE (référence 21509, version 1) et de se prononcer sur l'opportunité du projet envisagé ci-dessus.

DELIBERATION

Après cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANIFESTE son intérêt pour intégrer le programme de coopération transfrontalière PITer+ « Hautes Vallées 2023 » et notamment le Projet Simple DECOUVRIR/SCOPRIRE (référence 21509, version 1) ;
- VALIDE la mise en œuvre du projet telle que présentée ci-dessus ;
- ACCEPTE la répartition des dépenses et des subventions telle que présentée ci-dessus et s'engage à apporter l'autofinancement de 20%, soit un montant de 63 000 € pour les actions inscrites dans le projet ;
- APPROUVE la Ville Métropolitaine de Turin comme chef de file du projet DECOUVRIR ;
- RAPPELLE que le Président à tout pouvoir pour solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation, à lancer les marchés publics et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- DECIDE la poursuite de mise en œuvre du projet.

1.4. AVENIR MONTAGNE

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-100 PROLONGATION PROGRAMME AVENIR MONTAGNE INGENIERIE

EXPOSE

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier bénéficie du programme Avenir Montagnes Ingénierie et a signé une convention d'engagement initiale en 2021 avec l'Etat, la Banque des Territoires.

Un premier chef de projet présentant une expérience et une ancienneté avérées a été recruté au 18 juillet 2022 pour une durée d'un an avec une aide financière de l'Etat de 60.000 €. Ne souhaitant pas renouveler son contrat, une nouvelle cheffe de projet a été recrutée.

Dans le cadre de ce nouveau recrutement, la CCMG s'est vu proposer une prolongation de la convention pour une durée de 18 mois au lieu de 12 mois, et une aide financière de 60.000 € pour cette nouvelle période, vu le profil du nouveau chef de projet.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire, vu l'avenant de prolongation portant la durée du programme jusqu'à fin décembre 2025, de prolonger également le contrat de recrutement du chef de projet du 30/06/2025 au 31/12/2025.

DELIBERATION

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de prolongation au titre du programme AVENIR MONTAGNES INGENIERIE qui porte la durée du programme au 31/12/2025,
- Approuve par conséquent l'avenant n° 1 au contrat d'engagement du chef de projet qui prolonge sa mission jusqu'au 31/12/2025.

2. TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-101 – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2025
--

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des emplois suivant mis à jour au 1^{ER} janvier 2025, tenant compte des mouvements du personnel et des nouveaux recrutements :

DELIBERATION

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE : d'adopter le tableau des emplois tel que proposé ci-dessus qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER AU 01/01/25

FILIERES	IM 2005	CAT	GRADE	effectif	effectif pourvu	durée hebdo
Administrative				10	7,9	
		A	Attaché HC	1	1	
		A	Attaché principal	1	1	35h
		A	Attaché	4	3	35h
		B	Rédacteur	1		35h
		C	Adjoint administratif Principal 1e cl	1	1	35h
		C	Adjoint administratif	3	1,9	35h
					6,9	
Technique				11	7	
		A	Ingénieur Territorial	1	0	
		B	Technicien principal 2eme cl	1	1	35h
		B	Technicien principal 1ere cl	1	0	35h
		B	Technicien	1	0	35h
		C	Adjoint technique principal 1e cl	2	2	35h
		C	Adjoint technique territorial	2	2	35h
		C	Adjoint technique territorial	1	1	28h
		C	Adjoint technique territorial	1	1	25h
		C	Adjoint technique territorial	1	1	21h
					8	
Animation				14	12,6	
		B	Animateur principal 2e cl	1	1	35h
		B	Animateur territorial	2	2	35h
		C	Adjoint d'animation principal de 1e cl	1	1	35h
		C	Adjoint territorial d'animation	2	2	28h
		C	Adjoint territorial d'animation	2	2	30h
		C	Adjoint territorial d'animation	6	6	35h
Sanitaire et sociale				12	8,3	
		A	EJE de classe Exceptionnelle	1	0	
		A	Educateurs Jeunes Enfants	2	1,8	35h
		A	Assistants socio-éducatif except	1	0,7	35h
		B	Aux Puériculture classes supérieures	1	1	35h
		B	Auxiliaire de Puériculture	1	1	35h
		B	Auxiliaire de Puériculture	1	1	28h
		C	Agent Social Principal 1e classe	1	0	35h
		C	Agent Social	3	3	35h
		C	Agent Social	1	0	28h
					8,5	
				total ETP	35,8	
					*1 chargée mission Avenir Montagnes	
					*1 chef de projet revitalisation BC	
					*2 apprenties CAP AEPE	
					39,8	

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2025 de Communes Maurienne-Galibier, et du budget annexe station d'épuration de Calypso, chapitre 012.

3. RAPPORT DEFINITIF CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-102 RAPPORT DEFINITIF CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

EXPOSE

Le 26 juillet 2024, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis à la CCMG et à chaque commune un rapport d'observation provisoire dans le cadre du contrôle thématique de légalité en cours sur le logement des travailleurs saisonniers. Ce contrôle fait partie d'une enquête inter-juridictions sur cette thématique.

Le rapport définitif a été transmis le 19 novembre 2024.

Il précise que :

- La CCMG doit présenter ce document lors de sa prochaine assemblée délibérante. Le rapport doit être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.
 - Ce même rapport est également transmis aux communes qui doivent suivre le même processus.
 - La CCMG doit rendre compte dans un délai d'un an des actions entreprises
- ✓ Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6, ainsi que l'article R.243-13 ;
 - ✓ Vu la notification du 19 novembre 2024, par la Chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitif sur le contrôle et la gestion des comptes de la Communauté de Communes – enquête logements pour les travailleurs saisonniers ;
 - ✓ Considérant qu'en application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitif est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur le contrôle et la gestion de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier par la Chambre régionale des comptes – enquête logements pour les travailleurs saisonniers.

DELIBERATION

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitif sur le contrôle et la gestion de la Communauté de communes Maurienne-Galibier – enquête logements pour les travailleurs saisonniers - de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Prend acte, conformément au code des juridictions financières, qu'il devra dans le délai d'un an suivant le rapport définitif, présenter les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.
- INVITE les Communes à suivre le même processus dès notification.

4. DOTATION TOURISTIQUE 2024-2025

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-103 – REPARTITION DOTATION TOURISTIQUE

EXPOSE

Par délibération 2020-90 du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la répartition du montant de la dotation touristique de 516.298 €, inchangée depuis 2012, comme ci-dessous :

Dotation touristique initiale			
Valloire		473 327,00	91,68%
Valmeinier		26 010,00	5,04%
St Michel de Mnne		9 217,00	1,79%
Orelle		4 784,00	0,93%
St Martin la Porte		2 492,00	0,48%
St Martin d'Arc		468,00	0,09%
Total		516 298,00	100,00%

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier a reçu notification de la dotation forfaitaire 2024. Le montant global forfaitaire de la dotation au titre de 2024 est de 522.421 € contre 516.298 €.

Pour tenir compte de cette évolution, il convient que le conseil communautaire se prononce sur une nouvelle répartition.

Il est proposé que le bonus de 6.123 € soit affecté au bénéfice de l'OTI Maurienne-Galibier.

	2023	2024	2025
% prélevé sur DT initiale	50,00%	50,00%	50,00%
Reste à la CCMG	258 149,00	258 149,00	258 149,00
Dotation touristique à reverser	258 149,00	264 272,00	264,272,00
Commune de Valloire	236 663,50	236 663,50	236 663,50
Commune de Valmeinier	13 005,00	13 005,00	13 005,00
Commune d'Orelle	2 392,00	2 392,00	2 392,00
OTI MAURIENNE GALIBIER Dotations des communes de ST MICHEL DE MNNE, ST MARTIN D'ARC et ST MARTIN LA PORTE	6.088,50	12.211,50	12 211,50
Total	258 149,00	264 272,00	264 272,00

DELIBERATION

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la répartition ci-dessus ;
- DECIDE en conséquence le reversement des montants précisés ci-dessus aux communes de Valloire, Valmeinier et Orelle ;
- DIT que les dotations des communes de ST MICHEL DE MAURIENNE, ST MARTIN LA PORTE et ST MARTIN D'ARC comme précisées ci-dessus seront reversées à l'OTI Maurienne-Galibier, soit le montant de la dotation initiale augmenté du bonus 2024 : 12.211,50 € ;
- DIT qu'en cas d'augmentation de la dotation touristique en 2025, le bonus par rapport à 2024 sera affecté directement à l'OTI Maurienne-Galibier.

5. DECISIONS MODIFICATIVES

5.1. BUDGET PRINCIPAL – DM 4

Le Conseil communautaire adopte la décision modificative suivante :

2024-105 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget principal 2024 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°4, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2024 telle que présentée dans le tableau ci-après,

	Budget 2024+DM	Variation des crédits		Total crédits ouverts
		-	+	
INVESTISSEMENT DEPENSES				
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
21313 Bâtiments sociaux/médico-sociaux			7.585.751,13	7.585.751,13
21351 Bâtiments publics			1.815,60	1.815,60
2315/1704 Schéma cohérence sentiers	29.405,81		4.500,00	33.905,81
2031/2022-05 Schéma cohérence APN	25.662,60	-4.500,00		21.162,60
2315/2023-02 Passerelle du Rieu sec	265.000,00		53.000,00	
2313/2023-03 Toiture centre de secours	150.000,00	-53.000,00		
TOTAL DM INVESTISSEMENT DEPENSES		-57.500,00	7.645.066,73	7.587.566,73
INVESTISSEMENT RECETTES				
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
2031 Frais d'études			1.815,60	1.815,60
21321 Immeubles de rapport			7.577.125,18	7.577.125,18
2181 Installations générales – agencement			8.625,65	8.625,65
TOTAL DM INVESTISSEMENT RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
62268 Autres honoraires, conseils	273.630,00	-1.250,00		272.380,00

6817 Dotations aux dépréciations			1.250,00	1.250,00
TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT		-1.250,00	1.250,00	0

5.2. BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-105 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget annexe 2024 de la station d'épuration de Calypso. Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (Mme MAZZOTA, M. PERRET ne participent pas au vote)

- **ADOpte** la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le Budget 2024 de la station d'épuration de Calypso telle que présentée dans le tableau ci-après,

	Budget 2024+DM	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT DEPENSES		-	+	
2313 Constructions	350.659,31	-5.724,61		344.934,70
TOTAL DM INVESTISSEMENT DEPENSES		-5.724,61		
INVESTISSEMENT RECETTES				
040 Opérations d'ordre amortissement	270.000,64	-5.724,64		
041 Opérations patrimoniales	231.909,36		0,03	231.909,39
TOTAL DM INVESTISSEMENT RECETTES		-5.724,61		
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
674 Subventions exceptionnelles			23,01	23,01
TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT			23,01	
FONCTIONNEMENT RECETTES				
773 Mandats annulés			23,01	
042/777 Opérations d'ordre	112.951,00		49,00	
741 Primes d'épuration	39.876,00	-49,00		
TOTAL DM RECETTES FONCTIONNEMENT			23,01	

5.3. BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante

2024-106 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget annexe 2024 de la production d'énergie des Oeilletes. Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le Budget 2024 de la production d'énergie des Oeilletes telle que présentée dans le tableau ci-après,

	Budget 2024	Variation des crédits		Total crédits ouverts
FONCTIONNEMENT RECETTES		-	+	
002 Excédent antérieur reporté	149.104,55		1,83	149.106,38
707 ventes de marchandises	120.000,00	1,83		
TOTAL DM RECETTES FONCTIONNEMENT			0	

6. INSTANCE PARTICIPATIVE JEUNESSE

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-107 – CREATION D'UNE INSTANCE PARTICIPATIVE JEUNESSE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUNES

EXPOSE

La convention territoriale globale et le contrat territorial jeunesse ont fait de la concertation avec les jeunes un objectif prioritaire et la fiche action correspondant à la mise en place d'une instance participative ou conseil communautaire jeunes a reçu l'avis favorable de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Cette instance participative va apporter une dimension complémentaire, en permettant aux jeunes de bénéficier pleinement d'un lieu d'exercice de la citoyenneté et d'apprentissage de la démocratie, tout en les faisant participer directement à vie politique du territoire. Ceci passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par le service jeunesse de la CCMG.

La Commission PEEJ et les techniciens vont préciser la feuille de route opérationnelle de cette instance et ses déclinaisons sur chaque commune ou groupements identifiés : règles de fonctionnement, moyens, gouvernance, processus de désignation afin qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2025 le conseil communautaire jeunes puisse être installé.

Le conseil communautaire jeunesse pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil communautaire.

Les modalités de fonctionnement, règlement ou charte, feront l'objet d'une prochaine délibération.

DELIBERATION

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son intérêt pour la création d'un conseil communautaire jeunes comme exposé ci-dessus.

7. REVERSEMENT CHEQUE DEJEUNER A L'AMICALE

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024 -108 – REVERSEMENT RISTOURNE CHEQUES DEJEUNER A L'AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le groupe Chèque déjeuner a fait une ristourne à la Communauté de Communes de 280,07 € au titre des chèques déjeuner non utilisés ou périmés.

- Budget principal : 257,06 €
- Budget STEP 23,01 €

Il précise qu'il appartient à la Communauté de Communes de reverser cette ristourne d'un montant total de 280,07 € à l'Amicale du personnel conformément à l'article R 3262-14 du Code du travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de reverser à l'amicale du personnel cette ristourne de 280,07 €.

8. CONSULTANCE ARCHITECTURALE – AVENANT PROLONGATION

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-109 AVENANT CONTRAT DE MISSION ARCHITECTE CONSEIL

EXPOSE

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le contrat de mission conclu avec l'architecte conseil, Monsieur Philippe BARBEYER, est renouvelable par tacite reconduction. Cette reconduction est matérialisée par un avenant.

Aussi, afin de prolonger la mission et d'assurer la continuité du service, il est proposé de prolonger la durée du contrat en cours par un avenant de 12 mois à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant prolongeant la mission de l'architecte conseil jusqu'au 1^{er} février 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous documents nécessaires à son exécution.

9. POLE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil communautaire adopte les délibérations suivantes :

2024-110 – AIDES FINANCIERES CAF – POLE ENFANCE JEUNESSE

EXPOSE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie accorde à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier pour financer le projet de pôle enfance jeunesse des prêts d'aide à l'investissement à taux zéro :

- Prêt de 400.000 € pour une dépense plafonnée à 1.397.500 € pour les travaux liés aux ALSH Eterlou et Jeunesse
- Prêt de 10.000 € pour une dépense plafonnée à 36.850 € pour les travaux liés au LAEP

Elle octroie également une subvention de 60.000 € pour une dépense subventionnable de 120.000 € pour le Relais Petite enfance.

Il y a lieu que le Conseil communautaire approuve les prêts ci-dessus précités ainsi que la convention d'objectifs et de financement fixant la subvention consentie pour le RPE.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions pour les prêts consentis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ainsi que la convention d'objectif et de financement pour le RPE.

2024-111 - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

EXPOSE

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

La loi du 27 mai 2024 ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un A.E.S.H. ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la collectivité dans le premier degré de l'enseignement public.

La loi du 27 mai 2024 n'a pas non plus pour effet de mettre à la charge de l'État les autres dispositifs, notamment techniques, qui doivent être mis en œuvre pour permettre ou favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État : il s'agit, aux termes de la loi, des A.E.S.H.

L'intervention des A.E.S.H. pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

- le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
- la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

CONSIDERANT :

- Que, l'intervention des A.E.S.H. sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à besoins particuliers et de continuité éducative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1.- autorise l'intervention des A.E.S.H. sur la pause méridienne
- 2.- autorise M. le Président à signer cette convention.

10. ZAE : PROCES-VERBAL DE RESTITUTION LOT 4 – ZAC DU TEMPLE

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2024-112 – ZAE DU TEMPLE – RESTITUTION LOT 4 – COMMUNE DE ST MICHEL DE MAURIENNE

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1321-1 et suivants fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

VU la délibération N°133 du 1^{er} décembre 2017 du conseil municipal actant de la mise à disposition par la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne des biens relatifs aux ZAE de La Collombette et du Temple au profit de la Communauté de Communes Maurienne Galibier ;

VU la délibération conseil communautaire du 20 décembre 2017 actant de la mise à disposition par la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne des biens relatifs aux ZAE de La Collombette et du Temple au profit de la Communauté de Communes Maurienne Galibier ;

CONSIDERANT que les biens cités en annexe de la présente délibération et figurant dans le procès-verbal ont été mis à disposition par la Commune, propriétaire, et intégrés à l'inventaire communautaire dans le cadre des transferts de compétence ;

Maintenant ayant été vendus, ces biens doivent retourner à son propriétaire, la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne, qui dispose du droit d'aliénation.

La restitution des biens cités en annexe de la présente délibération et figurant dans le procès-verbal doit être formalisée par une délibération et un Procès-Verbal détaillé qui énumère les détails de chaque bien transféré et concerné par les ventes.

Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de ces biens de la Communauté de Communes Maurienne Galibier vers la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le procès-verbal ci-joint concernant la restitution des biens cités en annexe de la présente délibération et figurant dans le procès-verbal.
- D'AUTORISER Monsieur Aimé PERRET, vice-président à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal ci-joint concernant la restitution des biens cités en annexe de la présente délibération et figurant au procès-verbal,
- AUTORISE Monsieur PERRET Aimé vice-président à signer tout document relatif à ce dossier.